

SÉANCE ORDINAIRE du jeudi 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 novembre deux mil dix-huit s'est  
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COZIC  
Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint, suppléant du Maire empêchée

Réception SP :  
Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :

Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-  
Marie, M. DANIEL Sébastien, M. SKOCZ Daniel, Mme FOUTEL Éliane, Mme  
LE DU Maryse, M. JAMET François, M LE MOAL Nicolas, M. LE MEUR  
Laurent, Mme THOMAS Marie-Pierre, M. LE GOFF Patrice et Mme  
PONTREAU Marie

M. THEURE Martial, excusé, a donné pouvoir à M. HERVE Patrice

Exceptées Mme LE DRENN Céline, Mme VEGER Marion, Mme LE FERREC  
Danielle et Mme COURTEL Renée

Secrétaire : Mme Marie-Pierre THOMAS

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

### Délibération n°58/2018

Cession d'un chemin rural  
Parcelle n°YK121  
-:-:-:-:-

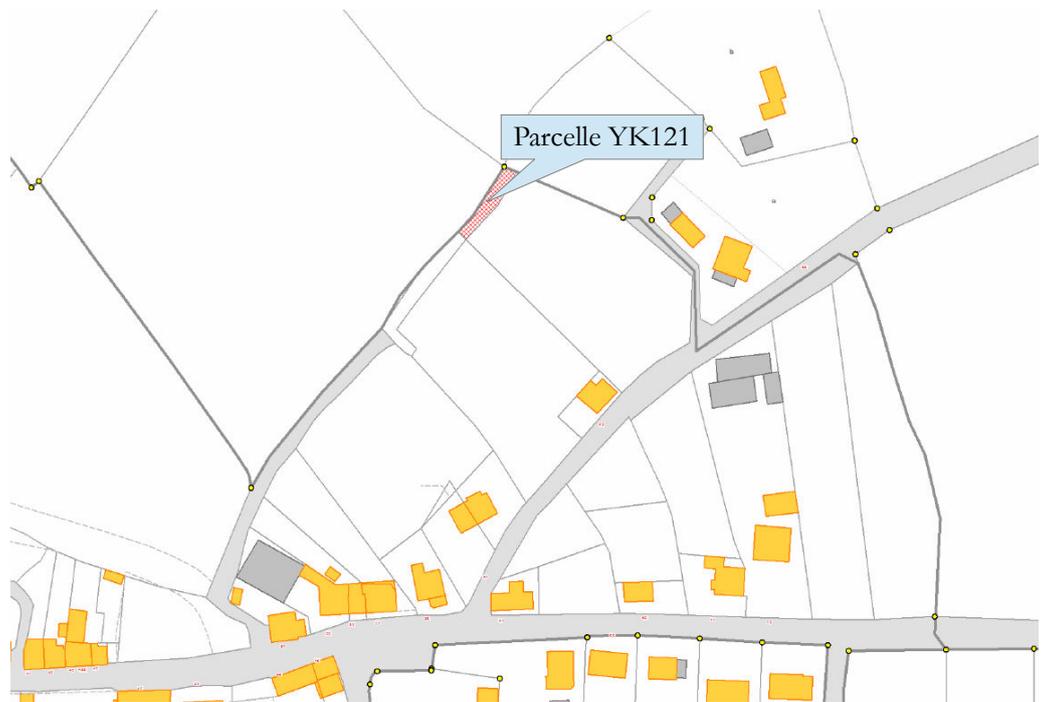
M. le 1<sup>er</sup> adjoint indique que la Mairie a été sollicitée pour la cession de la parcelle  
cadastrée n°YK121. Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur le lancement  
de la procédure de cession.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête  
publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de  
la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-  
10 ;

Considérant que la parcelle YK121, sise à Guiscriff, n'est plus utilisée par le pu-  
blic. Ce chemin n'est plus à ce jour entretenu et ne dessert aucune parcelle. Son  
tracé est ainsi devenu inutile ;



Considérant l'offre faite par M. Joël PELIZZARI d'acquérir la parcelle YK121 sise à Guisriff telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ;

Compte tenu de la désaffectation de la parcelle susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de la parcelle YK121 ;
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- demande d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

-----

## Délibération n°59/2018

Urbanisation des parcelles  
n°YN19P et n°YN20

-----

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente aux membres du conseil municipal le projet du Stand de Tir de l'Isole sur les parcelles YN19P et YN20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant :

- que le projet de constructions et installations sont nécessaires aux équipements collectifs du Stand de Tir de l'Isole qui sont utilisés par 210 adhérents à ce jour ainsi que par la compagnie de gendarmerie de Quimperlé ;
- que le projet est nécessaire à la réalisation d'opération d'intérêt national, à savoir l'entraînement au tir des gendarmes de la compagnie de gendarmerie de Quimperlé ;
- que le projet est soutenu par la compagnie de gendarmerie de Quimperlé qui voit dans cet équipement la seule opportunité réelle de s'entraîner ;
- que le projet permettrait d'éviter les nuisances que pourrait subir le voisinage du fait de l'utilisation des installations du stand de tir ;
- que le projet a un intérêt économique local dans la mesure où le stand de tir accueille des personnes venues de toute la Bretagne.

Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Vote :

- pour : 8
- contre : 6
- abstention : 1

-----

## Délibération n°60/2018

Subvention aux associations 2<sup>ème</sup> partie  
-----

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Cercle de jeux et de loisirs : 475,00 €
- Avenir de Guisriff : 1 650,00 €
- GUISCRIF Rando : 1 000,00 € dont 440,00 € pour la formation PSC1
- Amicale des employés communaux : 780,00 €
- Club canin : 360,00 €
- Club du 3<sup>ème</sup> âge : 665,00 €
- Les jardins de Prad Dero : 500,00 €
- Modern Danse : 945,00 €
- Breizh Quad : 310,00 €
- Fitness au Pays du Roi Morvan : 20,00 €

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

-----

## Délibération n°61/2018

Subvention pour voyages scolaires

-----

Les subventions suivantes sont accordées par le conseil municipal et devront venir en déduction effective des frais engagés par les familles dont les enfants participent aux voyages :

- Collège Léo Ferré SCAER : 50 € (25 € x 2 élèves)

Les subventions seront directement versées aux parents des élèves mentionnés dans les courriers de demande de subventions.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 6748 du budget.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

-----

## Délibération n°62/2018

Budget principal  
Décision modificative n°1

-----

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique que les travaux de rénovation d'éclairage public sont directement intégrés dans le patrimoine de la commune. Dès lors, les dépenses afférentes à ces travaux sont mandatés au chapitre 21. Il convient donc de transférer des crédits dans la section d'investissement.

Afin de s'assurer que les crédits soient disponibles, M. le 1<sup>er</sup> adjoint soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
Section d'investissement		
Dépenses		
2315	Installations, matériel et outillage	-137 000,00 €
Total dépenses d'investissement au 23		-137 000,00 €
Section d'investissement		
Dépenses		
21538	Autres réseaux	+ 137 000,00 €
Total dépenses d'investissement au 21		+ 137 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 pour le budget principal de la commune.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°63/2018

Aménagement des espaces  
publics  
Lot n°2 – avenant n°1  
-----

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique aux membres du Conseil municipal que les travaux d'aménagement des espaces public – programme 2018 – vont donner lieu à des travaux supplémentaires pour le lot n°2. En effet, lors de la concertation avec les riverains de la rue de Le Saint, il s'est avéré que les habitants souhaitaient l'implantation de plants destinés à l'embellissement de la rue. Ceci induit des terrassements, la pose de supports pour les plantes et la fourniture et la plantation des plants.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces travaux par l'entreprise attributaire du lot n°2 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
Atlantic Paysages	38 593,70 €	4 794,44 €	43 388,14 €
T.V.A. 20%	7 718,74 €	958,89 €	8 677,63 €
Total	46 312,44 €	5 753,33 €	52 065,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des espaces public – programme 2018 pour le lot n°2 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Votre :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 1

-----

### Délibération n°64/2018

Règlement du service public  
d'assainissement collectif  
-----

M. le 1<sup>er</sup> adjoint indique que la Mairie doit se doter d'un règlement communal d'assainissement collectif.

Suite à la présentation du règlement d'assainissement collectif et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement du service public d'assainissement collectif ci-annexé.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 1

Lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre deux mil dix-huit les délibérations n°58/2018, n°59/2018, n°60/2018, n°61/2018, n°62/2018, n°63/2018 et n°64/2018 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	